Commentaire [Tafsir] du Hadîth : « Celui qui se préoccupe de l'Au-delà, Allâh place sa richesse dans son cœur.. »

Par l'Imâm Ibn Taymiyya



Le Hadîth :

Le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallâm*- a dit : « **Celui qui se préoccupe de l'Au-delà, Allâh place sa richesse dans son cœur et rassemble les siens autour de lui, et ce bas monde est contraint de venir à lui ; mais celui qui se préoccupe de ce bas monde, Allâh place sa pauvreté devant lui et disperse les siens, et il ne recevra pas d'autre part de ce bas monde que celle qui lui est réservée.** »[1]

Le commentaire du Hadîth :

Sheik-ul-Islâm -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- dit :

« **La moindre des choses est que l'adorateur s'attache aux invocations prononcées par l'enseignant du bien et l'imâm des pieux -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallâm*- parmi les invocations délimitées comme celles en début et en fin de journée, au coucher et au lever du soleil, après le sommeil, après les prières obligatoires ou les invocations liées à des actions précises comme au moment de manger, boire, s'habiller, avoir un rapport sexuel, en entrant dans la maison, à la mosquée, aux toilettes et en y sortant, lorsque la pluie tombe ou que le tonnerre gronde et autre que cela [...]**

Ensuite il doit s'attacher aux formulations d'invocation de manière absolue, notamment la meilleure qui soit qui est :

Lâ Ilâha Illa l-Lâh

Et dans certaines situations, on peut aussi dire :

Subhâna l-Lâh

Al-Hamdu li l-Lâh

Allâhu Akbar

Lâ hawla wa lâ quwwata illa bi l-Lâhi

---

[1] Rapporté par at-Timidhî d'après Anas -*qu'Allâh l'agrée*-, et rapporté par Ibn Mâdjah et d'autres en termes semblables d'après Zayd Ibn Thâbit -*qu'Allâh l'agrée*- : Authentifié par al-Albânî.

Ensuite, qu'il sache que toute parole prononcée par la langue ou la pensée au fond du cœur et qui peut rapprocher l'adorateur d'Allâh, comme l'apprentissage d'une science, l'enseignement d'un savoir, une recommandation au bien et une interdiction d'un mal et autre que cela est un rappel.

Voilà pourquoi celui qui se préoccupe de rechercher le savoir bénéfique après avoir accompli les œuvres obligatoires et assiste a des cercles d'études pour y apprendre et comprendre la jurisprudence, ce qu'Allâh et Son Messager ont appelé « fiqh » [compréhension], ceci est parmi le meilleur rappel.

Ainsi, lorsque tu médites sur cela, tu ne trouves pas dans les propos des premières générations une grande divergence concernant la plus méritoire des œuvres.

Et si l'affaire demeure équivoque, il convient à l'adorateur d'accomplir la prière de consultation légiférée car en effet, quiconque consulte Allâh pour une affaire n'aura jamais de regret.

Il se doit de multiplier cela, ainsi que les invocations car c'est la clé de tout bien et qu'il ne montre pas d'empressement en tenant des propos comme : « J'ai invoqué mais on ne m'a pas répondu. » Qu'il se libère dans les temps méritoires comme le dernier tiers de la nuit après les prières obligatoires, après l'appel à la prière, au moment où la pluie tombe et ce qui y ressemble. »

Source : Madjmu' al-Fatâwa, volume 5, page 538.